

**2M2A**  
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE  
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : LYON (69006)  
110 RUE SULLY

888 968 872 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
PRISES PAR LES ASSOCIES DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
et le vingt-trois juillet,

les associés de la société dénommée 2M2A (ci-après la « Société »), savoir :

- Monsieur Michel SANIAL,  
usufruitier de..... 1 000 parts sociales US  
numérotées de 1 à 1.000
- Monsieur Alexandre SANIAL,  
nu-propriétaire de..... 500 parts sociales NP  
numérotées de 1 à 250 et de 501 à 750
- Monsieur Antoine SANIAL,  
nu-propriétaire de..... 500 parts sociales NP  
numérotées de 251 à 500 et de 751 à 1.000

Soit un total de ..... 1 000 parts sociales

**APRÈS AVOIR EXPOSE**

- 1°) Qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière dénommée 2M2A,
- 2°) Que l'article 23 des statuts de la société prévoient que les décisions collectives peuvent valablement résulter d'un acte signé par tous les associés ;
- 3°) Que la gérance de la société les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent dans un acte consigné directement sur le registre des délibérations des associés ;
- 4°) Qu'à cette fin ils ont eu en leur possession ou ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information préalablement à l'expression de leur consentement ;

ont pris ce jour, à l'unanimité, les décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour suivant établi par Monsieur Michel SANIAL en sa qualité de cogérant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Prise d'acte du décès de Madame Martine SANIAL, cogérante associée de la Société,
- Nomination de nouveaux co-gérants de la Société,
- Modifications corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

### **PREMIERE DECISION**

Les associés prennent acte du décès de Madame Martine SANIAL, survenu le 9 mai 2025, laquelle exerçait les fonctions de cogérante de la Société et détenait l'usufruit de 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500.

### **DEUXIEME DECISION**

Les associés rappellent qu'en vertu de l'acte de cession de parts sociales en date du 5 mars 2021 (annexé aux présentes), une clause de réserve de réserve d'usufruit au profit du conjoint survivant, Monsieur Michel SANIAL, avait été stipulée.

*Monsieur Michel SANIAL, présent, déclare exercer l'option et accepter d'être investi de l'usufruit des 500 parts précédemment détenues par son épouse, numérotées de 1 à 500.*

### **TROISIEME DECISION**

Les associés décident de nommer en qualité de co-gérants de la Société, pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 9 mai 2025 :

- Monsieur **Alexandre SANIAL**, né le 1<sup>er</sup> septembre 1989 à RILLIEUX-LA-PAPE (Rhône), de nationalité française, demeurant à PARIS (75009), 11 rue de Bellefond,
- Monsieur **Antoine SANIAL**, né le 2 juin 1991 à RILLIEUX-LA-PAPE (Rhône), de nationalité française, demeurant à PARIS (75012), 3 rue Guillaumot.

Messieurs Alexandre SANIAL et Antoine SANIAL exerceront leurs fonctions en vertu de l'article 19 des statuts.

*Messieurs Alexandre SANIAL et Antoine SANIAL déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.*

### **QUATRIEME DECISION**

Compte tenu des décisions qui précèdent pour mise à jour de la situation capitalistique de la société, les associés décident de modifier l'article 8 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros. Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Michel SANIAL,  
usufruitier de ..... 1 000 parts sociales  
numérotées de 1 à 1.000
  
- Monsieur Alexandre SANIAL,  
nu-proprétaire de ..... 500 parts sociales  
numérotées de 1 à 250 et de 501 à 750
  
- Monsieur Antoine SANIAL,  
nu-proprétaire de ..... 500 parts sociales  
numérotées de 251 à 500 et de 751 à 1.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social,  
soit mille parts, ci ..... 1 000 parts »

**CINQUIEME DECISION**

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés par voie de signature électronique certifiée conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

**Monsieur Michel SANIAL**

*Michel SANIAL*

✓ Certified by  yousign

**Monsieur Alexandre SANIAL<sup>1</sup>**

*Alexandre SANIAL*

✓ Certified by  yousign

**Monsieur Antoine SANIAL<sup>2</sup>**

*Antoine SANIAL*

✓ Certified by  yousign

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

<sup>1</sup> Inscrire la mention suivante « Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

<sup>2</sup> Inscrire la mention suivante « Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

